

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CARNOT

1, rue Carnot à Versailles
(Extrait du règlement type départemental)

Inscription

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire. Les documents obligatoires pour l'inscription en Mairie au Service Enseignement sont:

- Fiche familiale d'état civil ou Livret de famille,
- Carnet de santé ou de vaccination,
- Certificat médical d'aptitude pour les enfants rentrant au C.P.,
- Certificat de radiation avec classe fréquentée pour les enfants déjà scolarisés en école élémentaire

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

Fréquentation:

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible à l'enseignant ou à la Directrice le motif et la durée de l'absence de leur enfant.

Toute absence doit être justifiée par un mot écrit, même si on a téléphoné à l'école.

Signaler dès que possible tout cas de maladie contagieuse et fournir un certificat médical.

Ne pas envoyer à l'école un enfant malade, il n'y a pas de service médical permanent.

Prise de médicaments - Cas général

Aucun médicament par voie interne ne peut être donné à un élève. Les cas particuliers concernant certains élèves devront être étudiés avec le médecin de l'Education Nationale.

Maladies chroniques - Cas particuliers

Pour les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes et compatibles avec une scolarité ordinaire, la décision d'administrer un médicament doit se prendre dans le respect des éléments précis d'un projet d'accueil individualisé.

Médecine d'urgence

En cas d'urgence médicale et chaque fois que cela est possible, la famille est prévenue en priorité et s'occupe de l'enfant.

Si les soins à donner sont très urgents, l'école fait appel au SAMU (15) qui prendra les dispositions nécessaires.

Hygiène

Il est interdit de fumer dans les locaux et espaces fréquentés par les élèves. L'enceinte de l'école est interdite à tout animal.

Sécurité

Les exercices d'évacuation sont obligatoires (un par trimestre). Les enseignants doivent enseigner les règles de sécurité. Les produits dangereux doivent être rangés en lieu sûr. Les objets pointus, dangereux, tranchants, toxiques, inflammables qui ne sont pas d'usage scolaire sont interdits à l'école.

Les enfants ne doivent pas se livrer à des jeux violents ou pouvant causer des accidents.

La directrice et les enseignants se réservent le droit d'interdire tous les jeux qu'ils jugeront dangereux au cours de l'année ou les jeux qui pourraient entraîner des perturbations dans l'école.

Le port d'écharpe ou de foulard est strictement interdit.

Les colliers, les chaînes doivent être portés sous les vêtements.

Les broches, les pin's sont interdits, ainsi que les boucles d'oreilles (anneaux)

Le téléphone portable n'est pas autorisé.

Education et vie scolaire

Le règlement de l'école rappelle la nécessité du respect des règles de fonctionnement de la vie scolaire de l'école et la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

Il rappelle que le port par les élèves de signes ostentatoires manifestant leur attachement à des convictions, notamment religieuses, est interdit, dans la mesure où il constitue un élément de prosélytisme ou de discrimination. (Voir Charte de la laïcité)

Il en est de même pour les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'école.

Dans cet esprit, l'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h00, mercredi de 8h30 à 11h30

L'école est ouverte à 8h20 et 13h35

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans l'école hors de l'horaire fixé sauf autorisation spéciale. **Tout retard et absence doit être justifié par un mot écrit même s'il a été signalé par mail ou téléphone à l'école.** Un élève ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sauf autorisation spéciale.

Les Parents et les personnes étrangères au service ne peuvent pénétrer dans l'école sans invitation des enseignants ou de la Directrice.

Sanctions

Il est permis d'isoler momentanément et sous surveillance un enfant difficile.

Dans le cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur:

- l'exclusion temporaire peut être décidée par la Directrice et l'Equipe pédagogique (3 jours consécutifs au maximum)

- le changement d'école peut-être décidé par l'I.E.N sur proposition de la Directrice ; préalablement celui-ci consulte les parents et l'équipe pédagogique.

Utilisation des locaux en dehors des heures scolaires:

La responsabilité en est confiée à la Municipalité de 11h30 à 13h35 les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour la cantine.

La garderie pré-scolaire est organisée par la Municipalité de Versailles, de 7h30 à 8h20 à l'école des Marmousets.

L'étude surveillée est organisée par la Municipalité de Versailles de 16h00 à 17h30.

Matériel scolaire:

Les livres doivent être couverts, les enfants doivent en prendre le plus grand soin, tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille. Il est conseillé aux parents de vérifier régulièrement le cartable, le cahier de textes et le cahier de correspondance/liaison où sont généralement collées les correspondances de l'enseignant ou de la Directrice à l'attention des parents.

Surveillance

La surveillance des élèves doit être continue. Avant l'ouverture de l'école et après la sortie des classes, les élèves sont à la charge de leurs parents, ou lorsqu'ils empruntent les circuits spéciaux de transport, ils sont placés sous la surveillance de l'organisateur.

Responsabilité pédagogique

L'enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique des activités scolaires. Pour les sorties éducatives, la Directrice peut solliciter, pour l'encadrement des élèves, la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Concertation entre les familles et les enseignants:

Il est souhaitable que des contacts parents-enseignants soient établis régulièrement dans l'intérêt de l'enfant (prendre rendez-vous au préalable avec l'enseignant)

Réunion de parents en début d'année dans chaque classe.

Réunion en début d'année des nouveaux parents par la Directrice pour présenter l'école.

Le Conseil d'école se réunit trois fois par an en dehors des heures scolaires.

La distribution des documents des associations de parents d'élèves s'effectue, en début d'année, le même jour, sous pli fermé.

En cours d'année, toute distribution doit recueillir l'accord de la Directrice (présentation des documents sous plis clos).

La distribution des informations municipales concernant la vie de l'école est autorisée.

Ce règlement a été adopté par le Conseil d'école dans sa séance du 5 novembre 2015.

Signature des Parents

Signature de l'Enseignant

Signature de l'Elève

Signature de la Directrice